

RÈGLEMENT FÉDÉRAL DU BIAC (BREVET D'INITIATEUR AUX ARTS DU CIRQUE)

PRÉAMBULE

Ce brevet fédéral de contenu pluridisciplinaire s'adresse à des personnes issues des Écoles de Cirque adhérentes à la FFEC, agréées ou ayant entamé une démarche qualité, désireuses d'aborder la sensibilisation et la découverte des Arts du Cirque.

Il constitue une première étape d'une démarche de formation pour les personnes qui désireraient ultérieurement entreprendre une formation pédagogique des activités du cirque.

PRESENTATION GENERALE

ARTICLE 1 - GENERALITE

La Fédération Française des Écoles de Cirque (FFEC) délivre un Brevet d'Initiateur aux Arts du Cirque, intitulé **BIAC**, qui qualifie un initiateur capable de prendre en charge la sensibilisation et la découverte des arts du cirque dans le cadre d'une école agréée par la fédération.

ARTICLE 2 - CHAMP DE COMPETENCES

Ce brevet permet à l'initiateur de maîtriser les compétences minimales pour faire découvrir aux débutants, sous la responsabilité du responsable pédagogique de la structure, les techniques de cirque en toute sécurité psychique et physique à un groupe de 3 à 15 personnes maximum en fonction de l'organisation pédagogique de la séance, à partir de 6 ans.

ARTICLE 3 - COMPOSITION

La formation est constituée d'un stage théorique et d'un stage pratique, d'une durée respective de 50 heures (hors évaluation) et 50 heures.

Des connaissances particulières (pré requis) sont vérifiées avant l'entrée en formation.

ARTICLE 4 - DELAI

Le candidat dispose de deux ans à partir de l'obtention des prérequis pour finaliser sa formation.

ARTICLE 5 - STAGE THEORIQUE

Les aptitudes sont évaluées pendant toute la durée du stage théorique. Elles concernent la sécurité, le comportement, la vie dans le groupe, la motivation et la démarche de progrès.

L'inscription au stage implique la participation à toutes les activités du stage et l'acceptation du règlement intérieur du centre de formation et des directives du directeur pédagogique du stage.

En fin de stage théorique, les connaissances sont évaluées par rapport aux enseignements dispensés.

En cas d'absence, de retard ou de départ anticipé, aucun remboursement des coûts pédagogiques ne pourra être demandé.

ARTICLE 6 - STAGE PRATIQUE

Un stage pratique d'une durée de 50 h au minimum et en face à face pédagogique, doit être effectué après la validation du stage théorique.

Un rapport de stage doit être rédigé à l'issue du stage par le stagiaire et validé par le responsable pédagogique de la structure d'accueil.

Les objectifs du stage pratique et le contenu du rapport sont précisés en annexe 3.

Le dossier sera validé définitivement après lecture du directeur pédagogique BIAC du centre de formation.

Dans le cadre du stage pratique, le candidat ne peut intervenir que sous la responsabilité directe et l'autorité du responsable pédagogique.

Il se déroule dans le cadre des activités organisées par un établissement adhérent à la FFEC, agréé ou engagé dans une démarche qualité et sous la responsabilité du responsable pédagogique de l'établissement d'accueil.

ARTICLE 7 - CARTE D'EXERCICE

Dès validation de la formation (cf. article 12), la Fédération délivre une carte annuelle d'exercice, au candidat titulaire d'une licence fédérale et déclaré comme encadrant par un établissement agréé par la fédération

CONDITIONS GENERALES DE PARTICIPATION AUX STAGES THEORIQUES

ARTICLE 8 - INSCRIPTION

Le candidat, présenté par une structure doit :

1. être licencié à la FFEC
2. être présenté par une école agréée ou inscrite dans la démarche qualité
3. avoir au minimum 17 ans dans l'année du stage théorique
4. avoir réussi les tests des prérequis lors de l'évaluation préliminaire organisée par la FFEC
5. être titulaire d'une attestation de prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC 1) ou d'un diplôme de secouriste
6. retirer et compléter un dossier d'inscription auprès d'un centre de formation comprenant :
 - 2 photographies d'identité
 - 1 certificat médical datant moins de trois mois attestant que le candidat est physiquement apte à l'enseignement et à la pratique des techniques de cirque
 - 1 curriculum vitae mentionnant ses lieux d'apprentissage, ses professeurs et son expérience artistique amateur ou professionnelle
 - 1 photocopie du PSC1 ou de l'AFPS ou d'un diplôme de secouriste
 - un chèque du montant global de la formation avec ou sans pension complète (pour les coûts, consulter les écoles organisatrices des stages BIAC habilitées)
 - la présence à tout le stage est obligatoire pour se présenter à la journée d'évaluation.
7. connaître et se munir du projet pédagogique de la structure
8. Si le candidat ne peut justifier d'aucune expérience dans l'animation d'activités des arts du cirque, il devra attester de 10 heures d'observation pédagogique au sein d'un établissement agréé par la FFEC ou ayant entamé une démarche de qualité.

ARTICLE 9 - ASSURANCE

Pendant la formation, les participants sont couverts par l'assurance de la structure qui les présente.

CONTENU DE LA FORMATION

ARTICLE 10 - CONTENU DE FORMATION

10.1 Pré requis et évaluation

Des tests préliminaires sont organisés avant la formation. Ils permettent de vérifier que les compétences minimales pour entrer en formation sont acquises. Ils sont constitués d'un entretien individuel permettant de mesurer la motivation et la maturité du candidat et des techniques définies en annexe 1 de ce règlement.

- L'évaluation se fera sous la forme Acquis / Non Acquis.
- La totalité des éléments présentés doit être acquise.
- Est considéré comme acquis, un élément technique dont la réalisation correspond aux critères définis en annexe1.

Cette évaluation est encadrée par au moins un directeur pédagogique habilité et un formateur habilité.

10.2 Stage théorique

La formation s'appuie sur de la théorie et des mises en situation pratique. Elle s'articule autour des cinq grands axes suivants :

1. **La pédagogie** appliquée à l'enseignement des arts du cirque
2. **La sécurité** lors de la pratique des techniques du cirque
3. **La santé** : anatomie, physiologie ; réflexion sur les risques liés à la pratique du cirque
4. **La législation et présentation de la FFEC**
5. **l'éducation artistique et l'histoire du cirque**

10.2.1 - L'aspect théorique comprend cinq conférences :

a) La pédagogie (4 heures)

- définition de la pédagogie
- L'enfant et l'adolescent (phases du développement)
- La place du pédagogue, son rôle, ses limites
- L'environnement (publics, matériels, locaux, etc.)
- Le projet d'activité et son évaluation, en lien avec le projet pédagogique de la structure,
- La séance, le cycle, le déroulement annuel

b) l'éducation artistique et l'histoire du cirque (4 heures)

- L'histoire et le paysage contemporain
- Repères, réseaux, artistes

c) La législation et la présentation de la FFEC (2 heures)

- Qu'est-ce qu'une association ?
- Qu'est-ce que la FFEC ?
- Les missions de la FFEC : La charte de qualité, l'accord cadre, les agréments, le BIAC dans la procédure d'agrément...
- Législation du travail (convention collective, contrat de travail, travail des enfants, etc.)

d) La sécurité (1,5 heure)

La chaîne des responsabilités, lexicque, procédures d'utilisation du matériel, notion de démarche de sécurité : le pratiquant, le matériel, l'environnement, l'encadrant.

e) La santé (3,5 heures)

C'est une réflexion globale sur les pratiques, les gestes et les comportements visant à prévenir les risques à terme sur la santé des pratiquants et donner une base de données informatives sur les risques et la pratique circassienne :

- échauffement
- assouplissement
- étirement
- prévention (risques spécifiques liés aux techniques, développement et traumatismes),
- documents et procédures liés à la santé dans le cadre de l'agrément.

10.2.2 - L'aspect « mise en situation pratique » se déroulera sur cinq journées à thème de 7 heures :

Pour chaque thème seront étudiés :

- l'ouverture de la séance
- les échauffements spécifiques
- la démarche d'apprentissage d'une technique
- les procédés pédagogiques
- les risques pour la santé
- la sécurité et les parades
- La créativité
- l'aspect artistique
- la fin de séance
- Le rôle de l'animateur

Chaque journée sera complétée par un retour pédagogique mené par le directeur pédagogique du stage en compagnie du formateur de la journée.

a) Thème Acrobatie et Équilibre au sol

- rotations avant, arrière, ATR, roue, porté, pyramide de base...

b) Thème Jonglerie

- Figures de base, échanges

c) Thème Aérien

- Les grands principes du travail en aérien (trapèze et tissu) et les figures de base

d) Thème Équilibre sur Objets

Les grands principes d'équilibre :

- rouleau
- boule
- fil
- monocycle

e) Thème Expression artistique

- les outils de l'expression
- développement de l'imaginaire et de la créativité
- construction d'un numéro

10.3 Stage pratique

Le stage permet d'expérimenter les apports théoriques de la formation du candidat sous la responsabilité du directeur pédagogique de la structure, auprès d'enfants à partir de six ans.

Le candidat prépare, anime, évalue les séances et rédige un rapport de stage comprenant les outils et documents pédagogiques utilisés ainsi que l'évaluation de son action. En préambule, il présentera sa structure et la fédération.

Le directeur pédagogique évalue et atteste de la réalisation de ce stage.

Le rapport de stage, accompagné de l'attestation, seront transmis au directeur pédagogique du centre de formation.

Le centre de formation évalue et valide le rapport de stage pratique.

EVALUATION

ARTICLE 11 - JURY D'EVALUATION DU STAGE THEORIQUE

11.1 Composition

Les membres du jury seront choisis par le directeur pédagogique : le jury sera composé d'un représentant de la FFEC choisi parmi les cadres fédéraux (membres du conseil d'administration et cadres salariés du siège) sans condition territoriale, d'un pédagogue circassien et du directeur pédagogique de la formation.

Le représentant fédéral possède des compétences pédagogiques dans le champ circassien ; il est garant du respect des textes.

11.2 Modalités

Lors de l'évaluation du jury, le directeur pédagogique a une voix prépondérante.

11.3 Evaluation du stage théorique

- a) Mise en situation pédagogique de 15 mn, avec temps de préparation de 15 mn
- b) Entretien : entretien de 15 mn avec le jury à partir de la situation pédagogique.

Sur proposition du directeur pédagogique, le jury valide le stage théorique en tenant compte du temps de formation, de la mise en situation et de l'entretien.

Les conditions d'organisation et les contenus de l'épreuve, ainsi que les objectifs de l'entretien, sont précisés en annexe 2.

ARTICLE 12 - VALIDATION

Après avoir répondu aux exigences techniques des prérequis, avoir validé le stage théorique, avoir validé le stage pratique, le centre de formation propose, à l'instance décisionnaire désignée par le règlement intérieur, la validation du BIAC.

AUTRES MODALITES

ARTICLE 13 - VAE

Les modalités d'obtention du BIAC par la Validation des Acquis de l'Expérience sont définies en annexe 4.

ARTICLE 14 - SANCTIONS

En cas de non-respect des règlements du BIAC et du centre de formation, le directeur pédagogique de la formation dispose de toute latitude pour prononcer l'exclusion.

ARTICLE 15 - DECISIONS DES JURYS ET DIRECTOIRES

Relativement aux décisions qui précèdent et conformément aux modalités arrêtés au Règlement Intérieur, les décisions des jurys et directoires ne sont en l'espèce susceptibles d'aucune procédure d'appel.

RÈGLEMENT FEDERAL BIAC

Prérequis

Annexe 1

ACROBATIE

• Roulade avant

- ⇒ Départ debout ou accroupi
- ⇒ Vérification de la position de la tête
- ⇒ Vérification de la position des mains (largeur des épaules)
- ⇒ Arrivée sur les pieds

• Roulade arrière

- ⇒ Départ debout ou accroupi
- ⇒ Vérification de la position de la tête
- ⇒ Vérification de la position des mains (chaque côté des oreilles)
- ⇒ Arrivée sur les pieds (répulsion des bras)

• Roue

- ⇒ Départ debout avec ou sans élan
- ⇒ Grande fente ouverte
- ⇒ Passage à la verticale aligné (notion d'équilibre)

• Rondade

- ⇒ Départ debout avec course d'élan
- ⇒ Sursaut pieds décalés
- ⇒ Vérification de l'attaque de face
- ⇒ Vérification position des mains
- ⇒ Répulsion épaule
- ⇒ Courbette en fin
- ⇒ Arrivée stabilisée sur 2 pieds

• Equilibre (notion d'équilibre)

- ⇒ vérification placement épaules (ouverture)
- ⇒ vérification placement de la tête
- ⇒ vérification placement des mains (largeur épaules)
- ⇒ bras tendus (pour l'équilibre)
- ⇒ Descente maîtrisée

JONGLERIE

Le candidat doit présenter un passing simple aux massues (10 passes), une routine de 10 figures à trois balles (la figure est sue quand elle est au moins doublée) et après tirage au sort au moins une des techniques ci-dessous. Si le jury l'estime nécessaire, la totalité des techniques pourra être présentée.

- Diabolo (faire tourner, corriger les axes, lancer et rattraper) + 4 figures
- Bâton du diable (lever et maintenir entre les deux baguettes) + 4 figures
- Cerceaux (cascade à 3 cerceaux) + 4 figures
- Boîte (principes de base) + 4 figures
- Assiette (faire tourner l'assiette dans chaque main en démarrage simultané)

AERIENS

Les candidats devront réaliser un enchaînement de 10 figures de bases au trapèze fixe, choisies parmi la liste suivante. L'enchaînement doit être régulier et fluide. La respiration sera régulière. Les figures devront être correctement exécutées sans hésitation et maintenues plusieurs secondes. Les consignes d'exécution des figures doivent être respectées pour être validées.

- **Montée assise à la barre**

- ⇒ Le départ se fait de la suspension, sous la barre (à bout de bras).
- ⇒ Les mouvements doivent être souples et amples.
- ⇒ Le fouettée de la suspension doit être bien exécuté,
- ⇒ les jambes serrées et tendues, le trapèze ne doit pas se déplacer.
- ⇒ L'élan du jarret est cambré, l'ensemble du buste doit suivre les bras, si seuls les bras se balancent d'avant en arrière, le fouetté n'est pas validé.

- **Descente sous la barre**

- ⇒ Les jambes doivent être tendues (jambes sur le nez) avant de passer en groupé sous la barre.
- ⇒ Eviter toute crispation et tension.
- ⇒ Contrôler la descente des jambes vers l'avant.

- **Montée debout**

- ⇒ Assis sur le trapèze, les jambes sont à l'équerre,
- ⇒ Il faut monter les bras et «tractionner» pour poser les pieds sur la barre.
- ⇒ La traction doit se faire avec tout le corps.

- **Descente assis**

- ⇒ Bien détendre les bras pour descendre (« détractionner »).
- ⇒ Il faut contrôler la descente, les jambes sont maintenues à l'équerre.

- **Cambré avant ou souplesse avant**

- ⇒ Le corps est cambré vers l'avant et une jambe est retirée au genou.
- ⇒ Maintenir la position, sur ½ pointes.

- **Cambré arrière ou souplesse arrière**

- ⇒ Les mains doivent descendre sur les cordes au niveau de la taille.
- ⇒ Une jambe est retirée au genou.
- ⇒ Le cambré sur l'arrière doit être suffisant, la tête en extension, les bras tendus.

- **Pierrot**

- ⇒ Le placement de la figure se fait sans à coup, et les mains doivent lâcher les cordes.
- ⇒ La jambe est tendue sur la corde.

- **La grenouille ou panier ou temps cambré sous la barre**

- ⇒ Les pieds montent en même temps sur les cordes (coups de pied en appui sur la corde) et doivent glisser vers le haut des cordes.
- ⇒ Les pieds ne sont pas enroulés dans les cordes.
- ⇒ Les jambes sont tendues et le bassin doit bien passer entre les bras pour cambrer.

- **La sirène**

- ⇒ La figure est maîtrisée, le placement correctement effectué, sans hésitation.
- ⇒ La main restant sur la barre est la main opposée au pied demeurant sur la corde.
- ⇒ Lors de l'exécution de la sirène l'ensemble du corps doit rester dans un alignement, parallèle au trapèze.

- **Ecart sous la barre**

- ⇒ La montée se fait en mise en jarret avec une seule jambe.
- ⇒ L'équilibre est maintenu, seul sans prendre appui sur la barre avec les jambes, le haut du corps ne doit pas être fermé mais bien cambré.

- **Batman ou perroquet ou poisson**

- ⇒ La figure est exécutée sans aucune hésitation lors de sa mise en place.
- ⇒ La figure n'est maîtrisée que si le stagiaire lâche les mains.

- **Mise en chevilles ou charlot**

- ⇒ Les deux pieds flexes sont placés en appui sur les cordes à l'intérieur.
- ⇒ Les mains doivent lâcher la barre, et le stagiaire doit être suspendu par les chevilles, le corps tendu.
- ⇒ L'installation doit être propre et maîtrisée, la position maintenue quelques secondes.

- **Retiré un genou ou garage à vélo ou banane ou écart américain**

- ⇒ Le stagiaire se place en amazone sur la barre pour installer la figure.
- ⇒ Le placement pour la figure doit être fait sans hésitation, avec précision, les mouvements sûrs mais fluides.
- ⇒ Pour valider la figure les mains doivent lâcher les cordes ou le genou retiré, le buste est suspendu sous la barre et non crispé. La figure doit être maintenue quelques secondes.

- **Planche**

- ⇒ Les pieds sont posés en canard sur la corde, l'un au-dessus de l'autre, la tête glisse sur le côté de la corde.
- ⇒ La mise en place se fait sans hésitation, sans tanguer ; la position du corps est bien horizontale, le ventre monté, les mains lâchées et la position est maintenue.

- **Grenouille dans les cordes ou panier dans les cordes ou temps cambré dans les cordes**

- ⇒ La montée se fait les jambes groupées avec un engagement du bassin et traction des bras.
- ⇒ Les pieds viennent se placer directement sur les cordes, en charlot.
- ⇒ Les jambes sur les cordes sont tendues.
- ⇒ Le bassin est retourné (passage entre les bras) et la position du corps est cambrée.
- ⇒ Les pieds ne doivent pas s'enrouler dans les cordes, la position doit être tenue plusieurs secondes.
- ⇒ La descente est contrôlée et le stagiaire ne se laisse pas surprendre par le poids de son corps.

- **Bascule avant**

- ⇒ Les mains sont placées à la hauteur de la taille.
- ⇒ La fermeture tronc / jambe doit être correctement réalisée (genoux sur le nez), les bras tendus.
- ⇒ Ne pas sauter sur le trapèze pour tourner mais réaliser une traction des bras (lors de la rotation) pour pouvoir venir s'asseoir sur le trapèze après la rotation vers l'avant.
- ⇒ L'arrivée, assis sur le trapèze, doit se faire avec maîtrise et contrôle des jambes.

EQUILIBRE SUR MATERIEL

Le candidat doit, présenter le fil tendu, et après tirage au sort, au moins une des techniques suivantes : boule, monocycle, planche à rouleau. Si le jury l'estime nécessaire, la totalité des techniques pourra être présentée.

Fil tendu : marche avant, arrière, ½ tour et retour, saut du fil à la plate-forme. Le fil est tendu à une hauteur de 1 m, des chevalets avec plate-forme sont prévus à une distance d'au moins 5 m, un ressort pourra être utilisé.

- ⇒ On s'assure de la **position correcte** du candidat (corps gainé et aligné, position des pieds sur le fil, épaules ouvertes, regard sur un point fixe au lointain, souplesse de la jambe d'appui, ouverture de la hanche sur la jambe d'équilibre, pas de crispation excessive des épaules).
- ⇒ La **marche** doit être **régulière** sans perte d'équilibre excessive ni une trop grande lenteur
- ⇒ Le **demi-tour** permettra de décomposer le changement d'appui du corps pour faciliter la rotation, la reprise d'appui et l'équilibration en fin de mouvement (**ce n'est pas un demi-tour de poutre**, mais un demi-tour dans la marche)
- ⇒ Le **saut** aura une longueur d'au moins 50 cm (une parade ou des tapis de protection seront prévus dans le prolongement du fil)

Monocycle (départ non tenu, distance de 20 mètres en avant et une figure en forme de 8)

- ⇒ Le départ a lieu non tenu (un échec peut être admis).
- ⇒ Le candidat roule sur le parcours proposé et effectue la figure en forme de 8 sans chuter.
- ⇒ On s'assure que la position sur le monocycle est correcte (poids du corps sur la selle, regard au lointain, alignement du corps dans l'axe de la selle).
- ⇒ L'allure est régulière.
- ⇒ Le trajet est effectué sans louvoiement

Boule de 60 à 80 cm et slalom sur 10 mètres, marche avant et arrière, allure rapide, temps chronométré

- ⇒ **Montée sans appui ni parade**
- ⇒ Course d'élan et **montée directe** sur la boule **sans appui des mains ni des genoux**
- ⇒ Travail sur un **sol dur**, non glissant et **non amorti par des tapis**
- ⇒ Le candidat montre le **maniement de sa boule** avant d'effectuer le slalom (marche avant, marche arrière, déplacements latéraux)
- ⇒ On s'assure de la **position correcte** du candidat :
 - corps gainé et aligné,
 - pieds en mouvement,
 - épaules ouvertes,
 - regard sur un point fixe au lointain
- ⇒ La **recherche d'équilibre** doit principalement s'effectuer par les **mouvements des pieds** qui contrôlent le déplacement de la boule, les épaules et le bassin n'y contribuent pas et les bras de façon très accessoires
- ⇒ Le parcours doit être effectué à une **vitesse rapide**.

- **Planche à rouleau** : sur un cube d'un mètre de coté, 2 montées et descentes différentes sur la planche à rouleau (rouleau : hauteur de 10 cm minimum). Le candidat pourra être longé s'il le désire. Un dispositif de protection sera installé autour du cube pour amortir la chute éventuelle

- ⇒ La montée doit être effectuée **sans parade ni appui**.
- ⇒ La montée doit être prolongée d'une période de **stabilité** sur le rouleau **d'au moins 30 secondes**.
- ⇒ La planche ne devra pas toucher le sol pendant l'exécution de l'exercice)
- ⇒ **Une** au moins **des montées** devra être effectuée de manière **sautée**.
- ⇒ Les **deux montées** doivent être effectuées **sans chute**. Un déséquilibre manifestement accidentel alors que la technique semble maîtrisée pourra amener à un seul nouvel essai.

On s'assure de la **position correcte** du candidat sur la planche :

- ⇒ écartement des pieds à la largeur des épaules
- ⇒ pieds parallèles
- ⇒ ouverture des épaules
- ⇒ regard sur un point fixe éloigné
- ⇒ recherche d'équilibre par appuis successifs sur les pieds
- ⇒ Les **épaules** et le **bassin** devront être **stables** et ne pas participer à la recherche de l'équilibre.

⇒ **Montées possibles** :

- **Saut sur la planche** (maintien de la planche par les mains et saut deux pieds simultanément)
- **Montée glissée** (planche en appui sur le côté, deux pieds sur la planche et glissement latéral pour parvenir en équilibre)
- **Montée un appui** (un pied posé la planche et maintien par la main opposée, après un temps d'appui entre la main et le pied, montée du deuxième pied sur la planche et relèvement du buste)
- **Saut sur la planche** (planche tenue dans les mains, lâchée sur le rouleau au moment du saut)
- **Montée glissée avec élan** (planche en appui sur le côté, montée dans le mouvement après déplacement latéral)
- **Montée sautée retournée** (planche en appui retournée sur les deux pieds, saut sur la planche avec retournement de celle-ci et prise d'appui sur le rouleau)
- **Montée sautée retournée** (maintien de la planche par les mains et saut avec demi-tour)
- **Montée surfée** (latéralement par rapport à la planche, pose d'un pied dans la longueur de la planche, appui des deux mains sur le bord opposé, équilibration, ¼ de tour sur le pied d'appui pour poser le deuxième pied et redressement du buste)

EXPRESSION ARTISTIQUE

Le candidat doit présenter un travail artistique préparé sous forme de numéro individuel.

Ce numéro doit durer entre 3 et 6 minutes et mettre en piste l'utilisation d'une technique demandée aux prérequis. Pour celles ne relevant pas des prérequis, le candidat devra solliciter l'accord de la structure organisatrice.

Seront évalués les éléments suivants :

- Entrée et sortie
- Occupation de l'espace et respect du cercle
- Cohérence de la présentation (costume, musique, approche artistique, technique)
- Prise en compte du public

RÈGLEMENT FÉDÉRAL BIAC EVALUATION DU STAGE THEORIQUE (Annexe 2)

ARTICLE 1 - COMPOSITION DU JURY

Les membres du jury seront choisis par le directeur pédagogique : le jury sera composé d'un représentant de la FFEC choisi parmi les cadres fédéraux (membres du conseil d'administration et cadres salariés du siège) sans condition territoriale, d'un pédagogue circassien et du directeur pédagogique de la formation.

Le pédagogue circassien est une personne en cours d'activité d'enseignement ou d'animation d'activités des arts du cirque, dans une école agréé. Il dispose d'une expérience minimum de 5 ans de pratique d'enseignement et possède les connaissances et compétences pour évaluer une séance d'animation.

Le représentant fédéral possède des compétences pédagogiques dans le champ circassien ; il est également garant du respect des textes fédéraux.

Dans la mesure du possible, les 3 membres du jury seront issus de deux écoles différentes.

ARTICLE 2 - MODALITES D'EVALUATION

Article 2.1 - Matériel et locaux

Le candidat dispose du matériel et des lieux définis en préalable aux évaluations. Le matériel et les lieux doivent être en adéquation avec les sujets proposés, en quantité suffisante et ne pas mettre le candidat en situation précaire. Ils doivent correspondre, au minimum, à une situation usuelle et courante dans les écoles de cirque.

Article 2.2 - Rôle des stagiaires

Les stagiaires joueront le rôle d'élèves, en nombre en rapport avec les hypothèses des sujets tirés.

Article 2.3 - Sujet

Les sujets seront tirés au sort par les candidats. Ils se référeront obligatoirement à des sujets abordés en cours de formation.

ARTICLE 3 - EVALUATION

Le candidat est seul lors des trois phases de l'évaluation.

Article 3.1 - Préparation

Après tirage au sort de son sujet, le candidat dispose d'un temps de préparation d'environ 15 mn, hors aménagement du lieu.

Article 3.2 - Mise en situation

La mise en situation pédagogique est d'environ 15 mn. Au préalable, le candidat disposera d'un temps pour aménager l'espace. Ce temps n'est pas évalué, seul l'aménagement final, son exploitation et les dispositifs de sécurité seront pris en compte. Le candidat peut se faire aider pour son installation.

Le jury est libre d'interpeller le candidat pour accélérer une séquence, pour demander de passer à la suivante ou d'arrêter l'évaluation, après 15mn.

Le directeur pédagogique est libre de mettre fin à la mise en situation avant le temps imparti, pour des raisons de sécurité.

Article 3.3 - Evaluation de la mise en situation

Le jury s'appuiera sur le guide d'évaluation des compétences du candidat, à savoir :

- prendre en compte le sujet
- apporter une cohérence entre les objectifs fixés et la proposition
- aménager pertinemment et en sécurité l'espace
- prendre en compte les caractéristiques du public
- prendre en compte l'individu au sein du groupe
- se positionner en tant qu'animateur du groupe (bonne énonciation des consignes, expression claire, positionnement...)
- garantir l'intégrité physique et psychologique des participants

Article 3.4 - Entretien

Un entretien de 20 minutes maximum avec le jury succède à la mise en situation pédagogique. L'entretien permet d'évaluer la cohérence entre le sujet tiré et la situation proposée, la cohérence des méthodes, les moyens mis en œuvre, la sécurité, la place du candidat.

Au préalable, le candidat exprime son analyse de sa séance. Cette expression reste prépondérante dans l'entretien.

Article 3.5 – Evaluation de l'entretien

Le jury s'appuiera sur le guide d'évaluation des compétences du candidat à :

- a) mesurer personnellement sa séance : ses capacités à analyser le comportement du groupe et à énoncer les difficultés rencontrées ;
- b) expliquer et justifier les choix effectués selon le sujet ;
- c) proposer un réajustement et formuler de nouvelles propositions.

ARTICLE 5 - DELIBERATION DU JURY

Lors de l'évaluation du jury, le directeur pédagogique a une voix prépondérante.

Sur sa proposition le jury valide le stage théorique en tenant compte du temps de formation, de la mise en situation et de l'entretien. Il se fait sur la base « acquis/non acquis ».

Un retour peut être exprimé aux candidats, collectivement ou individuellement.

Dans tous les cas, pour les candidats ayant échoué à l'examen, le retour et l'annonce se feront individuellement par le jury et précèdera le retour collectif éventuel. En cas d'échec, l'employeur pourra demander une évaluation écrite au directeur pédagogique, qui sera également transmise à la Fédération.

Le jury restera disponible pour les demandes d'entretien individuel.

RÈGLEMENT FÉDÉRAL BIAC MODALITES ET EVALUATION DU STAGE PRATIQUE (Annexe 3)

PREAMBULE

Le stage pratique s'inscrit dans le champ de compétences du BIAC.
Le candidat au BIAC, lors de son stage pratique, n'est pas considéré comme stagiaire dans le sens du code du travail. Le candidat au BIAC sera, au sein de l'établissement d'accueil, salarié, bénévole ou volontaire.
Le candidat prépare, anime et évalue les séances

ARTICLE 1 - OBJECTIFS DU STAGE PRATIQUE

L'objectif du stage est de permettre l'exploitation des connaissances et compétences acquises lors de la session théorique.
Le stage doit être l'occasion pour les stagiaires de mettre en pratique les apports de la formation, d'exercer en autonomie et de réinterroger sa pratique en fonction de son expérience
Il doit permettre au stagiaire de s'évaluer sur sa capacité à exercer les missions qui lui sont confiées.
Il comportera obligatoirement un temps consacré à l'éducation artistique (séance d'expression, de créativité, rencontre avec une œuvre ou un artiste, travail de création).

ARTICLE 2 - LE TUTEUR DE STAGE

Le responsable pédagogique de la structure désigne un tuteur de stage, ou assume cette fonction, pour accompagner le stagiaire sur la durée du stage. Il appartient à la structure d'accueil et justifie d'une qualification au moins égale à celle du stagiaire et d'une expérience supérieure. Il exerce une fonction similaire à celle du stagiaire.
Il est le lien entre la formation et la pratique.
Il est le référent que le stagiaire peut solliciter durant son stage.
Ce référent accepte de suivre le déroulement du stage et d'assister le stagiaire en cas de problème ; il vérifie si les conditions définies dans le règlement correspondent à la pratique.
Il a aussi pour mission de conseiller et d'accompagner le stagiaire lors de la rédaction de son rapport de stage.

ARTICLE 3 - DUREE

Le stage pratique est de 50h, en face à face pédagogique. Au cours de ce stage pratique, le stagiaire devra travailler avec au moins deux publics différents. L'une des prises en charge doit être au minimum de 15h.

ARTICLE 4 - PUBLIC

Le stage doit se réaliser en face de pratiquants à partir de 6 ans, pour des groupes de 3 à 15 personnes maximum par séance.
Chaque séquence définie doit se dérouler devant un public différent (en âge, projet, origine...)
Le public ne peut pas être spécifique, nécessitant des compétences et connaissances en dehors du champ du BIAC : personnes handicapées, petite enfance....

ARTICLE 5 - LIEUX D'EXERCICE DU STAGE PRATIQUE

Il se déroule dans le cadre des activités organisées par un établissement adhérent à la FFEC, agréé ou engagé dans une démarche qualité et sous la responsabilité du responsable pédagogique de l'établissement d'accueil.
Dans le cadre du stage pratique, le candidat ne peut intervenir que sous la responsabilité directe et l'autorité du responsable pédagogique de l'établissement d'accueil.

ARTICLE 6 - CONTENU DU RAPPORT DE STAGE

Un rapport doit être rédigé à l'issue du stage par le stagiaire et validé par le responsable pédagogique de l'établissement d'accueil.

Le rapport témoigne de la réalité effective du stage, y compris la préparation et l'évaluation.

Il sera obligatoirement accompagné des outils utilisés (fiches évaluation, fiches de séance...) et documents pédagogiques de référence.

Le rapport est personnel et implique son rédacteur. Il comporte des exemples précis et proscrit les généralités.

Il doit faire apparaître tous les points apparaissant dans les objectifs généraux, dont :

- une présentation de l'établissement d'accueil ;
- une présentation des différents publics ;
- le contexte des actions ;
- une présentation d'une séance extraite de chaque prise en charge : objectifs, déroulé, évaluation ;
- le déroulé complet d'au moins 2 séances par public : accueil, échauffement, séquences de travail, prise en compte de la sécurité, place et rôle de l'animateur ;
- un bilan de chaque projet ;
- l'évaluation personnelle : difficultés rencontrées, résolutions des problèmes, bilan en fonction des objectifs visés, bilan des nouvelles approches expérimentées ;
- la fiche d'évaluation du responsable pédagogique de la structure.

ARTICLE 7 – VALIDATION

Le rapport de stage est à envoyer au centre de formation dans lequel le candidat a réussi le stage théorique, adressé au responsable de la session BIAC.

Un exemplaire sera conservé par le candidat.

Le directeur pédagogique BIAC peut :

- refuser la validation de tout ou partie du rapport de stage ; dans ce cas le candidat doit refaire tout ou partie du stage pratique et doit présenter un nouveau rapport ;
- demander des compléments au rapport ;
- proposer une validation au directoire.

L'évaluation portera sur la présence des éléments décrits à l'article 6, la cohérence décrite entre moyens et objectifs, les notions de sécurité, ainsi que l'implication personnelle.

RÈGLEMENT FÉDÉRAL BIAC AMENAGEMENT DES PRE-REQUIS (Annexe 4)

PREAMBULE

Les prérequis sont la vérification des compétences minimales dans les cinq familles de disciplines que sont l'acrobatie, l'équilibre sur objets, la jonglerie, l'aérien, l'expression artistique. Ils sont complétés par un entretien individuel.

L'annexe 1 et le règlement du BIAC définissent les prérequis.

Afin de permettre la formation des animateurs, la FFEC permet, sous certaines conditions, l'accès à la session théorique du BIAC, en aménageant l'épreuve des prérequis.

Cet aménagement peut accorder au candidat une dérogation sur les épreuves d'acrobatie, d'équilibre sur objets, d'aérien. En tout état de cause, les épreuves de jonglerie, l'expression artistique et l'entretien sont à présenter.

ARTICLE 1 - ORGANISATION GENERALE

L'aménagement des prérequis se fait en 3 étapes.

Article 1.1 - L'étape de la recevabilité

Elle constitue à vérifier si le candidat correspond aux conditions minimales autorisant l'aménagement des prérequis :

a) Pour le candidat

Il doit témoigner de son inaptitude par un certificat médical, stipulant son incapacité à réaliser une ou plusieurs des trois familles disciplinaires, parmi l'acrobatie, l'équilibre sur objets et l'aérien.

Il doit posséder une licence en cours de validité.

b) Pour l'établissement

L'établissement présentant un candidat à l'aménagement des prérequis doit être adhérent à la FFEC, agréée ou en démarche qualité, et à jour de ses obligations et cotisations.

Article 1.2 - La validation des justificatifs des compétences

Le candidat présente les justificatifs des compétences dans une ou plusieurs des trois familles de disciplines ouvrant à dérogation.

Les justificatifs sont datés et signés, décrivant la pratique amateur ou professionnelle, dans les arts du cirque, danse et arts frères, ou sportifs (attestations, diplômes, CV, classement....) permettant de vérifier que le candidat a eu les aptitudes décrites dans l'annexe 1 de ce règlement.

Ces justificatifs répondent point par point et précisément aux prérequis de l'annexe 1.

Après étude du dossier, le siège fournira au candidat une attestation de dérogation, précisant les domaines disciplinaires exemptés, qu'il joindra à son dossier d'inscription aux prérequis auprès du centre de formation choisi.

Article 1.3 - L'épreuve des prérequis

Après validation, l'établissement inscrit le candidat à une session de prérequis, en fournissant l'attestation.

Tous les candidats passent les épreuves des prérequis dans les domaines de l'entretien, de la jonglerie et de la présentation artistique.

Le candidat passe également les épreuves dans les domaines disciplinaires non exemptés.

ARTICLE 2 - DOSSIER D'INSCRIPTION

Le dossier, sur demande au siège, ou en téléchargement sur le site de la FFEC, doit être constitué de :

- une fiche d'inscription, stipulant les disciplines demandées à l'exemption ;
- les certificats médicaux attestant des incapacités ;
- les justificatifs d'une pratique amateur ou professionnelle, dans les arts du cirque et/ou dans les domaines artistiques ou sportifs (élève d'une école de cirque, gymnaste, diplômés....) des familles d'activité motivant la dérogation.

ARTICLE 3 – OBTENTION DU BIAC

Dès réception de la notification de réussite aux prérequis remise par le centre de formation, le candidat au BIAC peut s'inscrire à une session théorique, et le règlement du BIAC trouvera son entière application, y compris dans l'évaluation continue, l'épreuve de mise en situation, et le stage pratique.

RÈGLEMENTATION COMPLEMENTAIRE ET INTERPRETATION

TUTORAT DU STAGE PRATIQUE

En cas d'absence de tuteur de stage, au sein de la structure, le président de la FREC d'affiliation de cet organisme, ou un de ses administrateurs, exerce cette fonction, essentiellement dans la mission de personne ressources et conseils, tant dans la mise en œuvre du stage, que dans la rédaction du rapport. Cette personne est obligatoirement licenciée d'une école agréée.

Décision du directoire du 28 mai 2013